

26 JAN. 1990

...4...^e Bureau
EJ/ND
Poste 3591

26 JAN. 1990

Arrêté 2D/4B/I/90 n° 153 du
portant rejet de la demande d'autorisation
d'exploiter un chantier de récupération
par M. Michel REMY à SAULNOT

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU la demande en date du 28 mars 1989 déposée par M. Michel REMY demeurant à SAULNOT 70400 à l'effet d'être autorisé à exploiter un chantier de récupération sur le territoire de cette même commune, au lieu-dit "Pré du Taureau" ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1299 du 15 juin 1989 portant mise à l'enquête publique de la demande susvisée ;
- VU le dossier de l'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du 17 juillet au 16 août 1989 et le rapport du commissaire-enquêteur ;
- VU l'avis du conseil municipal de SAULNOT en date du 28 juillet 1989 ;
- VU l'avis :
 - . du Directeur du Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile en date du 15 juin 1989 ;
 - . du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 28 juin 1989 ;
 - . du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 05 juillet 1989 ;
 - . du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 27 juin 1989 ;
- VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, région de Franche-Comté, en date du 05 décembre 1989 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2884 du 12 décembre 1989 prolongeant l'instruction de la demande susvisée ;
- VU l'avis défavorable du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 22 décembre 1989 ;
- Le pétitionnaire entendu ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

.... /

A R R E T E

Article 1er : - La demande formulée par M. Michel REMY à l'effet d'être autorisé à exploiter un chantier de récupération sur le territoire de la commune de SAULNOT, au lieu-dit "Pré du Taureau", relevant de la rubrique n° 286 de la nomenclature des installations classées, est rejetée.

Article 2 : - Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Une copie sera affichée à la porte de la mairie par les soins du maire de SAULNOT.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le Sous-Préfet de LURE, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, région de Franche-Comté, le maire de la commune de SAULNOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- . au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
Région de Franche-Comté
7 rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON
- . au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
Région de Franche-Comté - 1ère subdivision de VESOUL
Résidence "Le Ronsard" 31 rue Jean Jaurès B.P. 151
70003 VESOUL CEDEX
- . au maire de la commune de SAULNOT (deux exemplaires)
- . à M. Michel REMY 70400 SAULNOT
- . au Directeur du Service interministériel des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile
- . au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- . au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- . au Directeur Départemental de l'Equipement

POUR AMPLIATION,
LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU



Marina CLEMENT

FAIT A VESOUL, LE 26 JAN. 1990

LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL
Michel FUZEAU